



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 24 février 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 13/02/2025

date d'affichage : 13/02/2025

vingt-quatre février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 3

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2025D005 - Objet : Nouvelle demande d'acquisition de parcelle C n° 52

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. PERGET Guy a pris connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 15/10/2024 concernant la demande d'acquisition de la parcelle C n°52 par M. MAMET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 11 décembre 2024 a rejetée cette demande.

M. PERGET soumet au Conseil municipal une nouvelle proposition pour ce terrain propice à la création d'une plantation truffière.

Cette parcelle qui appartient au domaine privé de la Commune, est en nature de lande, non constructible, d'une contenance de 15 425 m. .Le terrain est libre de toute occupation ou location.

M PERGET s'est rapproché de la SAFER et propose d'acheter la parcelle au prix de trois mille cinq cents cinquante euros (3550.00 €).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- rejeter la demande de M. PERGET Guy

Rejeté à la majorité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Pradeilles', is written over the printed name.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___